



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

78^e séance plénière

Mercredi 19 décembre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 44 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

Projet de résolution (A/62/L.40)

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat, qui va parler du projet de résolution A/62/L.40.

M^{me} Kelley (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*): Concernant le projet de résolution A/62/L.40, intitulé « Organisation de l'examen approfondi des progrès obtenus dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida », je souhaite, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce projet.

Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait :

« de convoquer une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008, qui procédera à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le

VIH/sida, tout en favorisant le maintien de l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le sida; »

et déciderait que les dispositions pour organiser la réunion de haut niveau prévoieraient des séances plénières, cinq groupes de discussion thématiques et un dialogue informel avec la société civile

« organisé avec la participation active de personnes vivant avec le VIH/sida et de la société civile en général, en présence de représentants d'États Membres, de l'État observateur et d'observateurs, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile qui auront été invitées et du secteur privé; ».

Conformément aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, il est envisagé d'organiser au total 10 séances avec des services d'interprétation dans les six langues officielles, à savoir quatre séances plénières, un dialogue interactif avec la société civile et cinq groupes de discussion thématiques. S'agissant des documents requis, la rédaction de procès-verbaux de séance est prévue pour les quatre séances plénières; en outre, 17 pages de documentation pour la période d'avant-session et 17 pages pour la période d'après session devront être traduites dans les six langues officielles.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Si l'Assemblée générale adopte les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/62/L.40, il est estimé que leur mise en œuvre entraînerait, pour les services de conférence pour trois des cinq groupes de discussion thématiques envisagés, une demande de ressources supplémentaires d'un montant total de 36 200 dollars se répartissant comme suit : chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 34 300 dollars; et chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), 1 900 dollars. Aucune ressource supplémentaire ne serait requise pour le dialogue interactif avec la société civile et les séances plénières, étant donné que les services de conférence nécessaires pourraient être financés par les ressources existantes déjà affectées aux séances de l'Assemblée générale.

Bien qu'aucun montant n'ait été prévu aux chapitres respectifs susmentionnés du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, pour réaliser les activités envisagées aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, il est prévu que les besoins pourraient être couverts à partir des ressources prévues aux chapitres en question pour l'exercice biennal 2008-2009. Par conséquent, aucun crédit supplémentaire ne sera demandé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.40, intitulé « Organisation de l'examen approfondi des progrès obtenus dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.40?

Le projet de résolution A/62/L.40 est adopté (résolution 62/178).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 44 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

j) Nominations des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 62^e séance plénière, le 6 décembre 2007, l'Assemblée a décidé, sur la

recommandation de la Troisième Commission, que les deux nouveaux membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme seront nommés pour un mandat complet de trois ans, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2010.

À l'issue de consultations, j'ai nommé le Chili et la République de Corée membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2008 et qui prendra fin le 31 décembre 2010. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces désignations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 114 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/62/L.10/Rev.1 et A/62/L.29)

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 64 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) et b) ainsi que sur le point 47 de l'ordre du jour, à ses 27^e à 29^e séances plénières, tenues les 18 et 19 octobre 2007.

Avant de continuer, j'informe les Membres que la décision sur le projet de résolution A/62/L.29 est reportée à une date ultérieure afin de permettre la tenue de consultations.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan qui va présenter le projet de résolution A/62/L.10/Rev.1.

M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que d'autres coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans

la mise en œuvre et appui international » au titre du point 64 a) de l'ordre du jour, qui figure dans le document A/62/L.10/Rev.1.

Beaucoup de progrès ont été accomplis en Afrique depuis le lancement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ils traduisent la détermination collective et la ferme volonté de l'Afrique de mettre ses pays sur la voie du développement économique et social durable en prenant en main son propre développement et en luttant contre la pauvreté.

Aujourd'hui, alors que nous sommes à mi-parcours de la date butoir de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'Afrique reste malheureusement le seul continent qui n'est pas en bonne voie pour atteindre les objectifs. Si nous voulons parvenir à éliminer la pauvreté et la faim en Afrique, il faut d'urgence une action concertée des pays développés et de la communauté internationale. Pour ce faire, il faut évidemment renforcer et améliorer le partenariat mondial pour le développement et mettre en œuvre de manière énergique tous les engagements contractés en matière de développement – notamment les promesses d'épauler l'Afrique – sans plus tarder. L'insuffisance des ressources est aujourd'hui largement perçue comme étant la principale contrainte qui entrave le développement en Afrique. Nous nous félicitons de l'appui fourni par la communauté internationale, en particulier par l'ONU, mais il faut faire beaucoup plus.

C'est dans ce contexte que le Groupe des 77 et la Chine ont présenté ce projet de résolution, qui demande l'attention de la communauté internationale.

Tout en prenant note des progrès réalisés dans l'application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que de l'appui régional et international dont bénéficie le NEPAD, le projet de résolution reconnaît qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de sa mise en œuvre. Il reconnaît que les pays africains doivent assurer la coordination, conformément à leurs stratégies et priorités nationales, de tous les types d'aide extérieure pour l'intégrer au mieux dans leurs processus de développement.

Le projet de résolution demande des solutions globales et viables aux problèmes auxquels se heurtent les pays africains, notamment la dette extérieure, la nécessité d'assurer une plus grande cohérence des politiques commerciales vis-à-vis des pays africains, la pleine intégration des pays africains au système

commercial international par des initiatives visant par exemple à rendre l'Afrique plus compétitive, la fourniture d'aide pour faire face aux difficultés d'adaptation à la libéralisation des échanges.

Tout en reconnaissant que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour dégager de nouvelles ressources au service du financement du développement provenant de toutes les sources – publiques et privées, nationales et étrangères – pour appuyer le développement des pays africains, le projet de résolution appelle à la concrétisation des engagements contractés par les pays développés pour que l'augmentation de l'aide publique au développement se traduise par un flux réel de ressources financières vers les pays en développement.

Le projet de résolution réaffirme la décision de l'Assemblée générale de tenir une réunion de haut niveau sur « les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives » lors de sa soixante-troisième session et souligne la nécessité pour l'ONU de tenir des consultations étroites avec l'Union africaine afin de préparer la réunion de haut niveau.

M. Kariyawasam (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

Au nom du Groupe des 77 et la Chine, je voudrais remercier tous les États Membres qui se sont portés coauteurs de cet important projet de résolution pour exprimer leur attachement au renforcement de la coopération internationale dans le but de développer l'Afrique. Nous espérons que, comme par le passé, l'Assemblée générale adoptera par consensus le projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour.

Enfin, je voudrais annoncer que l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, Israël, les Pays-Bas et le Royaume-Uni se sont joints à la liste des coauteurs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/62/L.10/Rev.1. Concernant le projet de résolution, je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Kelley (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/62/L.10/Rev.1 intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », je souhaite, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article

153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce projet.

Aux termes des paragraphes 30 et 34 du projet de résolution A/62/L.10/Rev.1, l'Assemblée générale réaffirmerait sa décision

« de tenir à sa soixante-troisième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le thème "Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives" »

et prierait le Secrétaire général

« de prendre des mesures en vue de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment de suivre, pour en rendre compte, les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique ».

En vertu du paragraphe 30 du projet de résolution, il est entendu que la réunion de haut niveau se tiendra dans le cadre des séances plénières ordinaires de l'Assemblée générale. Des crédits concernant le coût des services de conférence de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale ont été inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Tous les besoins additionnels en services de conférence au titre des activités connexes, telles que les réunions parallèles de l'Assemblée générale, les tables rondes, les auditions et les groupes de travail, seront évalués et présentés à une date ultérieure, lorsque la forme et les modalités du dialogue de haut niveau auront été définies.

En application du paragraphe 34 du projet de résolution, le montant de 7 360 100 dollars avant réévaluation des coûts a été alloué au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique au titre du sous-programme 1, chapitre 11, « Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/62/L.10/Rev.1 n'aura pas d'incidences financières sur le projet de budget-programme pour 2008-2009.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.10/Rev.1. Deux États se sont ajoutés à la liste des auteurs, à savoir la France et la

Belgique. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.10/Rev.1 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/179).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 a) de l'ordre du jour.

Point 47 de l'ordre du jour (*suite*)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution A/62/L.39

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 47 de l'ordre du jour, parallèlement à l'examen des points 64 a) et b) de la 27^e à la 29^e séance plénière, les 18 et 19 octobre 2007.

Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana pour qu'il présente le projet de résolution A/62/L.39.

M. Outlule (Botswana) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique et de l'ensemble des auteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/62/L.39, intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ».

D'emblée, je signalerai une correction apportée au texte. Au paragraphe 3 du dispositif, le mot « ciblés » a été supprimé dans le segment de phrase « grâce à des financements ciblés venant de sources multilatérales et bilatérales ». Le paragraphe se lit donc comme suit :

« Se félicite également que la communauté internationale accroisse le financement des activités de la lutte antipaludique et de recherche et développement d'instruments de prévention et de lutte, grâce à des financements venant de sources multilatérales et bilatérales et du secteur privé [...] »

Le Groupe des États d'Afrique tient à remercier tous les États Membres qui ont participé aux négociations du projet de résolution. Leurs contributions ont permis d'enrichir le texte du projet, dont la bonne mise en œuvre accélérera l'élimination

de cette maladie mortelle. Nous exprimons également toute notre reconnaissance et gratitude à M^{me} Joyce Kafanabo, de la République-Unie de Tanzanie, pour le talent et la diligence avec lesquels elle a animé les négociations.

En présentant ce projet de résolution, nous espérons, que, comme les années précédentes, il sera adopté par consensus de manière à montrer notre volonté commune d'éliminer cette maladie, dont l'agent de transmission, l'anophèle, est l'un des insectes les plus vils et insidieux de toute l'histoire de l'humanité.

L'Afrique supporte l'essentiel de l'écrasant fardeau du paludisme. Cette maladie lui fait perdre 12 milliards par an en termes de produit intérieur brut. Elle absorbe jusqu'à 34 % des revenus des ménages et 40 % des dépenses publiques de santé. Pourtant, nous savons tous que le paludisme peut être évité, traité et guéri en raison des progrès scientifiques et techniques.

L'action concertée que nous menons pour faire reculer le paludisme est donc impérative puisqu'il n'existe pas de méthode simple, mesurable et réaliste qui permette d'y parvenir dans un délai donné. C'est pourquoi nous parlons de la décennie 2001-2010 pour faire reculer le paludisme. Nous espérons pouvoir continuer de compter sur l'appui ininterrompu de la communauté internationale et l'aide qu'elle a promise afin d'atteindre cet objectif à l'horizon 2010.

Le Groupe des États d'Afrique présente ce projet de résolution annuel dans le cadre de sa lutte contre le paludisme et de sa réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. S'agissant de la lutte contre le paludisme, il est primordial de reconnaître que la défaite ne peut être une option car, au vu des énormes progrès scientifiques et techniques, il serait déshonorant pour la communauté internationale que la civilisation humaine capitule devant le moustique.

Ce projet de résolution est une mise à jour de la résolution adoptée l'an dernier en ce qu'il rend compte de l'évolution de la situation et des nouvelles mesures prises pour combattre le paludisme. De plus, on s'y félicite que l'Assemblée mondiale de la santé ait décidé de célébrer chaque année la Journée du paludisme, que le montant des fonds destinés à financer la lutte contre le paludisme se soit accru et que ce financement soit plus prévisible.

Nous engageons les États Membres et la communauté internationale dans son ensemble à coopérer pour apporter, aux plans bilatéral et multilatéral, un concours réel, accru, harmonisé et durable à la lutte contre le paludisme.

Nous formons le vœu que ce projet de résolution soit cette fois encore adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.39, tel qu'oralement corrigé. Les États ci-après se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : le Canada, la Croatie, la Finlande, Israël, le Liban, le Myanmar et le Portugal.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/62/L.39 tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution A/62/L.39, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 62/180).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège, qui fera une déclaration générale suite à l'adoption de cette résolution.

Père Meyer (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège se félicite de l'adoption de la résolution 62/180 intitulée, « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique » et exprime sa gratitude à la République-Unie de Tanzanie, principal coauteur de la résolution, ainsi qu'au Groupe africain et à toutes les délégations qui ont œuvré de concert pour faire progresser l'élaboration de ce texte précieux.

Le Saint-Siège se félicite de l'adoption de cette résolution par consensus, notamment parce qu'elle reconnaît que le paludisme peut être éliminé, dans une large mesure, en éduquant et en sensibilisant le grand public et en engageant des ressources en ce sens.

En outre, il faut continuellement garantir une meilleure distribution des ressources pour la recherche et le traitement. La communauté internationale sait que le paludisme présente une menace à la santé publique; nous pourrions faire face à cette menace en lançant des programmes abordables, tournés vers l'action pour la recherche, la vaccination, le traitement et l'éducation préventive. Cette résolution est un pas en avant dans cette direction.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever l'examen du point 47 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission concernant les points 41, 51, 52 et ses alinéas a) à c), 53, 54 et ses alinéas a) à i), 55, 56 et ses alinéas a) à c), 57 et ses alinéas a) et b), 58 et ses alinéas a) à c), 59 et ses alinéas a) à c), 60, 61, 121 et 129.

Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission, M^{me} Tamar Tchitanava de la Géorgie, de présenter en une seule intervention les rapports de la Deuxième Commission.

M^{me} Tchitanava (Géorgie), Rapporteur de la Deuxième Commission : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée pour examen les rapports suivants de la Deuxième Commission relatifs aux points de l'ordre du jour que l'Assemblée lui a attribués à sa soixante-deuxième session.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au titre du point 41 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/62/415, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/62/416, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Deuxième Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif, intitulé « Questions de politique macroéconomique », est publié sous la cote A/62/417, et les recommandations figurent dans les additifs suivants : au titre de l'alinéa a) du point 52, intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du

document A/62/417/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution; au titre de l'alinéa b) du point 52, intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/417/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution; au titre de l'alinéa c) du point 52, intitulé « Crise de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/62/417/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/62/418, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 54, intitulé « Développement durable », le rapport de la Deuxième Commission est publié en 11 parties. Les recommandations suivantes figurent dans les parties I et II du rapport introductif intitulé « Développement durable », ainsi que dans différents additifs. Dans le rapport introductif du point 54, au paragraphe 14 de la partie I du document A/62/419, le projet de résolution intitulé « Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts » a été adopté par l'Assemblée générale à sa 74^e séance plénière, le 17 décembre. De nouveau, dans le rapport introductif du point 54, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 de la partie II du document A/62/419, l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ».

Au titre de l'alinéa a) du point 54, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/62/419/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre de l'alinéa b) du point 54, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/62/419/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c) du point 54, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/419/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa d) du point 54, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », au paragraphe 10 du document A/62/419/Add.4, le projet de résolution intitulé "Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » a été adopté par l'Assemblée générale à sa 65^e séance plénière, le 10 décembre.

Au titre de l'alinéa e) du point 54, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/62/419/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa f) du point 54, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/62/419/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa g) du point 54, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/419/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa h) du point 54, intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/62/419/Add.8, d'adopter un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa i) du point 54, intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/62/419/Add.9, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au

paragraphe 12 du document A/62/420, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission comporte quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/62/421, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre de l'alinéa a) du point 56 intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande au paragraphe 8 du document A/62/421/Add.1 d'adopter un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b) du point 56, intitulé « Science et technique au service du développement », la Deuxième Commission recommande au paragraphe 14 du document A/62/421/Add.2 d'adopter deux projets de résolution. En liaison avec ce rapport, je voudrais apporter les corrections suivantes au projet de résolution II intitulé « Science et technique au service du développement ». Au paragraphe 8 du dispositif, les mots « peu coûteux » et le membre de phrase « notamment à des conditions préférentielles » devraient être supprimés. La dernière partie du paragraphe devrait donc se lire comme suit : « de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir à des conditions équitables, transparentes et mutuellement convenues, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique ».

Au titre de l'alinéa c) du point 56, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/421/Add.3, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 57 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission comporte trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/62/422, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre de l'alinéa a) du point 57, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/422/Add.1, d'adopter un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b) du point 57 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande au paragraphe 8 du document A/62/422/Add.2, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission se compose de quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/62/423, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre de l'alinéa a) du point 58, intitulé « Mise en œuvre de la Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/423/Add.1, d'adopter un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa b) du point 58, intitulé « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/423/Add.2, d'adopter un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c) du point 58, intitulé « Mise en valeur des ressources humaines », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/423/Add.3, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission comporte quatre parties. Les recommandations suivantes figurent dans le rapport introductif, ainsi que dans les divers additifs.

Au titre du point 59, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/62/424, d'adopter un projet de décision intitulé « Amendements au Statut du Programme alimentaire mondial ».

Au titre de l'alinéa a) du point 59, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 3 du document A/62/424/Add.1, d'adopter un projet de décision intitulé « Note du Secrétaire général

transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ».

Au titre de l'alinéa b) du point 59, intitulé « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/62/424/Add.2, d'adopter un projet de résolution.

Au titre de l'alinéa c) du point 59, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/62/424/Add.3, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/62/425, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Vers des partenariats mondiaux », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/62/426, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/62/427, d'adopter un projet de décision.

Au titre du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme il est indiqué au paragraphe 3 du document A/62/428, aucune décision n'a été prise par la Deuxième Commission.

(l'orateur reprend en français)

Je remercie les membres pour leur patience pendant la lecture de mes notes plutôt longues. J'invite les délégations qui souhaiteraient que des corrections techniques soient apportées au texte des projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission d'en faire part dès que possible au Secrétariat de la Commission afin que ces corrections soient effectuées avant la publication finale des textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous adresser mes remerciements les plus sincères. Je tiens aussi à remercier la Présidente de la Deuxième Commission, M^{me} Kirsti Lintonen de la Finlande, ainsi que les Vice-Présidents, M^{me} Mélanie

Santizo-Sandoval du Guatemala, M. Hassan Ali Saleh du Liban et M. Peter Le Roux de l'Afrique du Sud, pour leurs extraordinaires collaboration et partenariat.

Je voudrais remercier sincèrement le Secrétariat pour le concours remarquable qu'il m'a apporté, ainsi qu'aux autres membres du Bureau tout au long de la session. Je voudrais exprimer ma gratitude à tous les facilitateurs qui ont guidé avec sagesse nos discussions difficiles, en particulier M. Thomas Gass, de la Suisse, qui n'a épargné aucun effort pour parvenir à un consensus sur le texte le plus délicat, à savoir le projet de résolution sur l'examen triennal complet.

Enfin, sur une note plus personnelle, je saisis cette occasion pour adresser mes meilleurs vœux aux collègues qui célèbrent aujourd'hui une fête importante, ainsi qu'à ceux qui viennent de célébrer un splendide festival des lumières et à ceux qui se réjouissent déjà à la perspective des fêtes de Noël. Je souhaite à toutes les délégations de très bonnes fêtes de fin d'année et un repos bien mérité. Enfin et surtout, je voudrais souhaiter à tous les membres paix et prospérité pour la nouvelle année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Tamar Tchitanava, de la Géorgie, Rapporteuse de la Deuxième Commission, pour sa présentation du rapport de la Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Deuxième Commission a adoptées sans vote.

Je rappelle à l'Assemblée que nous allons bientôt nous prononcer sur les projets de résolution recommandés pour adoption par la Deuxième Commission et, que dès lors, les États Membres ne peuvent plus se porter coauteurs de ces projets de résolution en plénière. Toute correction que les délégations souhaiteraient apporter aux rapports de la Deuxième Commission, y compris à la liste des coauteurs d'un projet de résolution figurant dans les rapports de la Commission, doit être communiquée au secrétariat de la Deuxième Commission en vue de la publication d'un rectificatif.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat qui a été distribuée à toutes les délégations. Cette note indique la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Point 41 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/415)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son

rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Nauru, Tonga, Vanuatu

Par 166 voix contre 7, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 62/181).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 41 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/416)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/182).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/417)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 52 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission

(A/62/417/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 128 voix contre 2, avec 51 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution A/62/183).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Commerce international et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Îles Marshall, Mexique, Norvège, Palaos, République de Corée, Serbie

Par 126 voix contre 48, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution A/62/184).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote sur l'une des résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Rees (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient expliquer leur vote sur la résolution 62/183, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement », qui a été présentée au titre du point 52 a) de l'ordre du jour.

Les États-Unis s'opposent à cette résolution. Tout État a le droit souverain de limiter ou de rompre toute

relation commerciale avec des pays donnés lorsqu'il estime qu'une telle mesure est dans l'intérêt de son économie ou de sa sécurité nationale ou qu'elle sert des valeurs qui lui sont précieuses. Le fait de suggérer qu'il existe une quelconque interdiction juridique de portée internationale frappant ce droit est au mieux ridicule. C'est pourquoi tant de pays se sont abstenus d'appuyer la résolution aujourd'hui.

Des sanctions sont spécifiquement prévues par la Charte des Nations Unies, car ses rédacteurs y ont vu des mesures efficaces et généralement intérimaires – des mesures ciblées – qui, dans le cadre d'une stratégie diplomatique et politique plus large, peut aider la communauté internationale à restaurer la paix et la sécurité sans recourir à la force. Les sanctions ne doivent pas être utilisées dans tous les cas, et il convient de les calibrer avec soin pour qu'elles atteignent leurs objectifs. Dans certains cas, elles ont pour but de faire pression sur un État afin qu'il respecte à nouveau des normes internationales généralement acceptées, telles que la démocratie et l'état de droit. Dans d'autres, des sanctions comme des embargos, des interdictions d'accéder à des matières nucléaires et autres jouent un rôle crucial pour refuser à des États les outils dont ils ont besoin pour mettre à exécution des projets nuisibles qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Les États Membres doivent admettre, ne serait-ce que pour eux-mêmes, que la résolution vise en fait à fragiliser la capacité de la communauté internationale de répondre efficacement à des agissements qui, par leur nature même, vont à l'encontre de normes internationales véritables telles que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Ces agissements doivent être sanctionnés, faute de quoi les États belliqueux n'auront aucune raison d'y renoncer et ne verront aucun intérêt à le faire.

Les sanctions économiques, qu'elles soient multilatérales ou unilatérales, peuvent être, et sont déjà d'ailleurs, des moyens efficaces de poursuivre des objectifs de politique étrangère légitimes. Par exemple, elles coupent des flux financiers pour faire obstacle à des puissances impliquées dans des violations des droits de l'homme et ont poussé un régime à renoncer à ses ambitions nucléaires militaires. Mon gouvernement n'est pas disposé à concéder que les sanctions ne constituent pas un outil de gouvernance légitime et efficace. Cette résolution ne fera aucunement évoluer ce point de vue.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/417/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/185).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/416)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/182).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/417)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 52 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/417/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 128 voix contre 2, avec 51 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution A/62/183).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Commerce international et développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Îles Marshall, Mexique, Norvège, Palaos, République de Corée, Serbie

Par 126 voix contre 48, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution A/62/184).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote sur l'une des résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Rees (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient expliquer leur

vote sur la résolution 62/183, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement », qui a été présentée au titre du point 52 a) de l'ordre du jour.

Les États-Unis s'opposent à cette résolution. Tout État a le droit souverain de limiter ou de rompre toute relation commerciale avec des pays donnés lorsqu'il estime qu'une telle mesure est dans l'intérêt de son économie ou de sa sécurité nationale ou qu'elle sert des valeurs qui lui sont précieuses. Le fait de suggérer qu'il existe une quelconque interdiction juridique de portée internationale frappant ce droit est au mieux ridicule. C'est pourquoi tant de pays se sont abstenus d'appuyer la résolution aujourd'hui.

Des sanctions sont spécifiquement prévues par la Charte des Nations Unies, car ses rédacteurs y ont vu des mesures efficaces et généralement intérimaires – des mesures ciblées – qui, dans le cadre d'une stratégie diplomatique et politique plus large, peut aider la communauté internationale à restaurer la paix et la sécurité sans recourir à la force. Les sanctions ne doivent pas être utilisées dans tous les cas, et il convient de les calibrer avec soin pour qu'elles atteignent leurs objectifs. Dans certains cas, elles ont pour but de faire pression sur un État afin qu'il respecte à nouveau des normes internationales généralement acceptées, telles que la démocratie et l'état de droit. Dans d'autres, des sanctions comme des embargos, des interdictions d'accéder à des matières nucléaires et autres jouent un rôle crucial pour refuser à des États les outils dont ils ont besoin pour mettre à exécution des projets nuisibles qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Les États Membres doivent admettre, ne serait-ce que pour eux-mêmes, que la résolution vise en fait à fragiliser la capacité de la communauté internationale de répondre efficacement à des agissements qui, par leur nature même, vont à l'encontre de normes internationales véritables telles que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Ces agissements doivent être sanctionnés, faute de quoi les États belliqueux n'auront aucune raison d'y renoncer et ne verront aucun intérêt à le faire.

Les sanctions économiques, qu'elles soient multilatérales ou unilatérales, peuvent être, et sont déjà d'ailleurs, des moyens efficaces de poursuivre des objectifs de politique étrangère légitimes. Par exemple, elles coupent des flux financiers pour faire obstacle à

des puissances impliquées dans des violations des droits de l'homme et ont poussé un régime à renoncer à ses ambitions nucléaires militaires. Mon gouvernement n'est pas disposé à concéder que les sanctions ne constituent pas un outil de gouvernance légitime et efficace. Cette résolution ne fera aucunement évoluer ce point de vue.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/417/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/185).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/417/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/186).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son

examen du point 52 c) de l'ordre du jour et du point 52 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour (suite)

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/418)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais remercier les deux facilitateurs, S. E. l'Ambassadeur Maged Abdelaziz, Représentant permanent de l'Égypte, et S. E. l'Ambassadeur Johan Løvald, Représentant permanent de la Norvège, des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour parvenir à un accord équilibré. Je voudrais également remercier les négociateurs qui ont représenté les principaux groupes ainsi que chacun des États Membres pour l'esprit de compromis, le professionnalisme et la souplesse qui ont prévalu tout au long des consultations approfondies qui ont eu lieu sur ce projet de résolution.

Comme je l'ai fait remarquer à l'ouverture de la présente session, le financement du développement est l'une des priorités fondamentales de l'Assemblée. Je voudrais assurer tous les États Membres que cette question restera une priorité tout au long de l'année prochaine, alors que nous entamerons le processus préparatoire de la conférence de suivi, notamment en organisant plusieurs sessions d'examen sur les six domaines thématiques du Consensus de Monterrey qui rassembleront les différentes parties prenantes. Pour permettre à la Conférence de Doha d'obtenir les meilleurs résultats possibles, ces importantes sessions d'examen interactives devraient autoriser la participation des experts envoyés par les capitales et de tous les acteurs compétents participant au processus de Monterrey. Je souhaite que les États Membres assument un rôle phare dans l'organisation et le déroulement de ces sessions. Les sessions d'examen recevront donc la priorité absolue, dans la limite des ressources existantes et en tenant dûment compte des autres processus de consultations que l'Assemblée générale doit mener l'année prochaine.

Je suis convaincu que si nous continuons à travailler de manière coopérative et souple, nous serons en mesure de présenter le premier projet de document final d'ici la fin du mois de juillet 2008, et que nous pourrions ainsi fournir une première base pour le succès de la Conférence de Doha.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/187).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 53 de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission

[A/62/419 (Part II)]

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 74^e séance plénière, le 17 décembre 2007, l'Assemblée a examiné le rapport de la Deuxième Commission relatif à cette question, publié sous la cote A/62/419 (Part I), et qu'elle a adopté le projet de résolution qui y figurait en tant que résolution 62/98. L'Assemblée est aujourd'hui saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la partie II de ce rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti,

Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Nauru, Palaos, République tchèque

S'abstiennent :

Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire

Par 169 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 62/188).

[La délégation de la République tchèque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 54 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/419/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 62/189).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Les technologies agricoles au service du développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Swaziland, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 147 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 62/190).

[La délégation de la République tchèque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer son vote sur la résolution que nous venons d'adopter.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier tous les auteurs initiaux, les États Membres qui les ont rejoints au fil du processus ainsi que tous ceux qui ont voté pour la résolution 62/190. Nous remercions

également le représentant de la Finlande, Président de la Deuxième Commission et facilitateur de cette résolution, dont le dynamisme a été déterminant pour l'aboutissement des négociations. Nous vous remercions vivement, Monsieur le Président, pour l'intérêt que vous n'avez cessé de manifester, vous et votre bureau, pour cette résolution importante.

Étant donné que cette résolution avait uniquement un intérêt socioéconomique, il est regrettable que certaines délégations aient ressenti le besoin de politiser les débats et le long processus préalable à son adoption et de faire preuve de partialité. Il s'agit d'une résolution non politique dont nous pensons qu'elle sera profitable à l'humanité et à la communauté internationale dans son ensemble et qu'elle favorisera également le développement. Ma délégation aurait préféré que la résolution ne contienne aucun élément politique, et nous sommes déçus qu'elle n'a pas pu être adoptée par l'Assemblée par consensus.

À la fin de ce processus interminable, certains États Membres ont pensé qu'ils ne pouvaient pas appuyer la résolution. Nous respectons la décision de certaines délégations arabes de voter comme elles l'ont fait. Cependant, cette décision était le résultat de circonstances politiques, et non d'un désaccord technique ou sur le fond.

Néanmoins, ma délégation se félicite que cette initiative ait rassemblé un grand nombre de coauteurs et ait emporté l'appui de l'Assemblée. Il ne peut y avoir de meilleure façon de démontrer l'importance indéniable de cette résolution pour le développement durable, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'amélioration des conditions des agriculteurs pauvres dans les pays en développement, dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité et pour l'amélioration de notre monde commun. La prochaine étape consiste à appliquer la résolution. Nous sommes déterminés à la mettre en œuvre pour le bien de tous les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/419/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/191).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Rangel (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela prend la parole pour expliquer sa position concernant la résolution intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », qui figure dans le document A/62/419/Add.2.

À cet égard, nous tenons à préciser que notre pays a participé activement et avec la meilleure volonté à cette stratégie, dans le but de coopérer utilement au développement durable des petits États insulaires, car c'est l'objectif principal de la politique de solidarité et de coopération du peuple de la République bolivarienne du Venezuela à l'égard de ses frères, les États insulaires.

Néanmoins, nous tenons à réaffirmer la réserve de la République bolivarienne du Venezuela à l'égard des paragraphes 27 a) et b) de la Stratégie de Maurice, étant donné que notre pays n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En conséquence, si elles n'ont pas été intégrées dans notre législation nationale, les normes de la Convention ne nous sont pas applicables, que ce soit en tant que dispositions du droit conventionnel ou du droit coutumier.

En ce sens, nous tenons à ce que cette réserve expresse figure dans le procès-verbal de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/419/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/192).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/419/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 17 du projet de résolution. Y a-t-il une objection à cette demande? Il n'y en a pas. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Japon

S'abstiennent :

Israël

Par 172 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 17 est maintenu.

[La délégation d'Israël a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution pris dans son ensemble. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté (résolution 62/193).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/419/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/194).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/419/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/195).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Développement durable dans les régions montagneuses

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/419/Add.8)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/196).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/419/Add.9)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/197).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 54 de l'ordre du jour.

Point 55 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/420)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/198).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/421)

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

a) Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/421/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/199).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/421/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « 2009, Année internationale de l'astronomie ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 62/200).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « science et technique au service du développement », qui a été corrigé oralement par le Rapporteur plus tôt cet après-midi. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution II, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution II, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/201).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/421/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/202).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 c) de l'ordre du jour et du point 56 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 57 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/422)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 57 de l'ordre du jour.

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/422/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/203).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/422/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/204).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 57 b) de l'ordre du jour.

Point 58 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/423)

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 58 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/423/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/205).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 58 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/423/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/206).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 58 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/423/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/207).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 58 c) de l'ordre du jour et du point 58 dans sa totalité?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/424)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision, recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Amendements au Statut du Programme alimentaire mondial ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 59 de l'ordre du jour.

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/424/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/424/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/208).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/62/424/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/209).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 c) de l'ordre du jour et du point 59 dans sa totalité?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/425)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/210).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/426)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/211).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/427)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Deuxième Commission a adopté le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/62/428)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres que la prochaine et dernière séance plénière avant la suspension de la partie principale de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale est prévue pour le vendredi 21 décembre 2007, dans l'après-midi. À cette séance, l'Assemblée générale se prononcera sur les projets de résolution en attente, y compris les projets de résolution figurant dans les rapports des grandes commissions qui ont des incidences sur le budget-programme. L'Assemblée examinera ensuite les rapports de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 17 heures.